



# L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024****N° 17-2024****Objet : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu les délibérations N° 15-2024 et N° 16-2024 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 28 février 2024,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les comptes de l'exercice 2023 font apparaître un résultat négatif de la section d'investissement de 1 946 180,38 € et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 2 996 453,84 €.

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de :	- 1 946 180,38 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	2 996 453,84 €

Considérant que, par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 302 030,43 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,****Article unique : Affecte** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Compte 002 - Excédent reporté (recettes)	496 453,84 €
<b>Section d'investissement</b>	
Compte 001 - Déficit reporté (dépenses)	- 1 946 180,38 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes)	2 500 000,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 mars 2024.

Le Président,  
Jean LAVIOLETTE



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 9-2024*), LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Madame GONZAGUE pouvoir à Madame ROLLET (*pour le vote des délibérations N° 7-2024 et N° 8-2024*).  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*avant le vote de la délibération N° 9-2024*) puis **24**

Membres excusés et représentés : **7** (*avant le vote de la délibération N° 9-2024*) puis **6**

Membre absent non représenté : **0**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 07 février 2024.